



## QU'EST-CE QU'UN CCAG ?

Un CCAG est un support qui encadre l'organisation administrative et juridique d'une catégorie de marché.

Le pouvoir adjudicateur peut décider ou non de se référer à un CCAG. Il lui appartient de prévoir, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les dérogations qu'il souhaite.

### A NOTER

Par principe, un marché ne peut se référer qu'à un seul CCAG. Toutefois, par dérogation à ce principe, en cas de marché global (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels ) l'acheteur peut faire référence à plusieurs CCAG. Dans ce cas, il devra veiller à assurer la parfaite cohérence entre les différentes clauses auxquelles il se réfère.

## UN CCAG SELON LA CATÉGORIE DE MARCHÉ CONCERNÉE

Les CCAG ont été publiés au JO n° 0078 du 1er avril 2021, et chacun définit son périmètre d'application.

### >>> CCAG-FCS

#### Marchés de fournitures courantes et de service

On entend par fournitures courantes celles « pour lesquelles l'acheteur n'impose pas de spécifications techniques propres au marché » (art. R. 2112-10 du CCP). Entrent notamment dans cette catégorie les fournitures standards, normalisées ou achetées sur catalogue.

### >>> CCAG-TIC

#### Marchés publics de techniques de l'information et de la communication

- Fourniture de matériel informatique ou de télécommunication
- Fourniture de logiciels commerciaux
- Etudes et mise au point de logiciels spécifiquement conçus et produits pour répondre aux besoins particuliers d'un acheteur public
- Elaboration de systèmes d'information
- Prestations de maintenance, de tierce maintenance applicative ou d'infogérance.

### >>> CCAG-PI

#### Marchés publics comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit.

Il peut s'agir notamment de prestations d'étude, de réflexion, de conseil ou d'expertise. Hors prestations de maîtrise d'œuvre.

>>> **CCAG-TRAVAUX**

**Marchés publics de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du CCP**

- Conception et exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au CCP
- Conception et réalisation d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

>>> **CCAG-MI**

**Marchés industriels**

Les prestations sont « exécutées suivant les spécifications propres à l'acheteur public, leurs prix sont déterminés sur devis, une surveillance de la fabrication dans les établissements du titulaire est prévue. Un marché industriel est un marché ayant pour objet la fourniture d'équipements ou de prototypes conçus et réalisés spécialement pour répondre aux besoins de l'acheteur. »

>>> **CCAG-MOE**

**Marchés publics de maîtrise d'œuvre**

Il s'applique aux marchés publics apportant une réponse architecturale, technique et économique au programme élaboré par un maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure.